Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 1045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 75 75

# R E C E P I S S E  D E  D E P O T

**BATA S.A**

**57770**
**MOUSSEY**

V/REF :
N/REF : 55 B 219 / A-2792

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/11/92, SOUS LE NUMERO A-2792,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03/11/92

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA S.A
SOCIETE ANONYME

57770 MOUSSEY

R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER

TRIBUNAL * METZ (Moselle)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**PROCES-VERBAL DE LA 350ème SEANCE**
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BATA S.A.,**
**TENUE A PARIS LE 3 NOVEMBRE 1992**

Le conseil d'administration s'est réuni à la Tour Eve, La Défense 9 - 92806 PUTEAUX, le 3 novembre 1992 à 14 heures, sur la convocation faite par le Président du conseil, par lettre en date du 26 octobre 1992, mentionnant l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance ;
- Démission de deux administrateurs et cooptation de deux nouveaux administrateurs ;
- Démission du Président Directeur Général et nomination du nouveau Président Directeur Général - Fixation de la durée de ses fonctions et de ses pouvoirs ;
- Informations sur la situation de la société ;
- Questions diverses.

Ont également été convoqués par lettre envoyée le même jour Madame P. GIROUX et Messieurs R. MONIER, D. FONTHINA et G. ZIEGER, délégués du comité central d'entreprise.
Assistent à la réunion sur invitation du Président, Messieurs A. NIEDERER et H. MULLER.

- Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

  Messieurs P. MARTINI, F.A. MENCIK et J. RIU.

- Madame P. GIROUX, Monsieur R. MONIER, Monsieur G. ZIEGER et Monsieur D. FONTINHA sont présents.

  Monsieur M. DULANTO est absent et excusé.

  Monsieur F.A. MENCIK préside la séance en sa qualité d'administrateur en exercice et doyen d'âge et déclare :

- que trois administrateurs sont présents, soit plus de la moitié des membres du conseil, et qu'ainsi, par application de l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur J. ROSEN est secrétaire du conseil.

.../...

.../...

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président cède la parole au secrétaire de séance pour procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1992.
Aucun commentaire n'étant fait sur ledit procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

**2. DEMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS ET COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR.**

Le Président indique au Conseil que deux administrateurs sont démissionnaires, à savoir :

- Monsieur M. DULANTO et
- Monsieur J. RIU

Il précise que la démission de Monsieur M. DULANTO ne prendra effet qu'au 2 janvier 1993 alors que celle de Monsieur J. RIU prend effet immédiatement.

Il indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966 et de l'article 8 des statuts de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur A. NIEDERER soit coopté par le Conseil.

Il présente Monsieur A. NIEDERER au Conseil puis offre la parole aux administrateurs.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966 et l'article 8 des statuts coopte en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

Monsieur Alfred NIEDERER
né le 15.07.1941 à WAEDENSWIL - SUISSE
demeurant Muhlebachstrasse 14 - 8820 WAEDENSWIL - SUISSE

en remplacement de Monsieur J. RIU, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Conformément à la Loi et aux statuts, ces nominations sont faites à titre provisoire et seront soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

.../...

.../...

**3. DEMISSION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL - FIXATION DE LA DUREE DE SES FONCTIONS ET DE SES POUVOIRS.**

Le Président indique que Monsieur Manuel DULANTO a remis sa démission de Président Directeur Général et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.
Après en avoir délibéré, le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Guiseppe MARTINI, Président du Conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.
Monsieur Guiseppe MARTINI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur.

**4. FIXATION DES POUVOIRS DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Le Conseil décide à l'unanimité que le Président assumera sous sa responsabilité la Direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Président pourra déléguer ses pouvoirs mais seulement pour un objet déterminé et une durée limitée.

Le Président précise, à cet égard, qu'il révoque avec effet immédiat toutes les délégations de pouvoir consenties par ses prédécesseurs et qu'il consentira de nouvelles délégations en fonction des besoins.

**5. INFORMATIONS SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE**

Monsieur P. MARTINI informe le Conseil de la nécessaire redéfinition de la stratégie commerciale de la société. Il indique que des études de marché sont en cours et qu'elles devront être l'objet d'études avec les responsables de division, pour une meilleure définition ou une redéfinition de la stratégie commerciale.

Monsieur P. MARTINI estime que cette nouvelle stratégie devra être mise en place à brefs délais pour permettre un rapide retour à la profitabilité.

.../...

.../...

**6. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

Le Président du Conseil donne tous pouvoirs au secrétaire, Monsieur ROSEN Jacques ou à toute autre personne qu'il se substituerait pour certifier conforme toute copie ou extrait du présent procès-verbal, remplir les formalités de publicité et autres prescrites par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Un administrateur  Un administrateur  Le Secrétaire

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2752
Le 10 NOV. 1992
Le Greffier

TRIBUNAL D'INSTANCE METZ (MOSELLE)